

## **PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'OBTENTION D'UN BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE**

***La procédure suivante doit nécessairement s'appliquer pour toute personne qui souhaite se présenter à l'un ou l'autre des postes au comité exécutif :***

Vous devez obligatoirement vous adresser au secrétariat du comité des élections pour obtenir un bulletin de mise en candidature.

Pour ce faire, vous devez communiquer avec le soussigné. Vous pourrez donc me laisser vos coordonnées précises afin que je puisse vous contacter, soit :

- en me laissant un message à l'un des numéros suivants :  
514 849-7754 poste 221  
ou 1-800-361-8427 poste 221
- ou par courriel, à l'adresse : [llussier@semb-saq.com](mailto:llussier@semb-saq.com)

Dès lors, un bulletin de mise en candidature vous sera envoyé rapidement, avec les explications nécessaires pour qu'il soit dûment rempli et, par le fait même, approuvé par le comité des élections. De plus, une preuve de cet envoi sera conservée par le président, ceci afin d'éviter toute forme de contestation.

Vous trouverez en annexe, les critères d'éligibilité s'appliquant aux différents postes en élection à l'exécutif.

Syndicalement,



**PATRICE BENOIT**

PRÉSIDENT DU COMITÉ DES ÉLECTIONS SEMB SAQ-CSN

Montréal, le 6 septembre 2016

## PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE ÉLECTIONS 2016 – EXÉCUTIF SEMB SAQ-CSN

### TRÉSORERIE

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

### VICE-PRÉSIDENTE DE LA VIE SYNDICALE, DE LA MOBILISATION ET DE L'INFORMATION

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

### COMITÉ DE SURVEILLANCE DES FINANCES (1 POSTE)

- Tous les membres en règle à travers le Québec peuvent se présenter à ce poste.
- De même, tous les membres en règle ont le droit de vote sur ce poste.

*Aucun membre du comité exécutif, du conseil général ou de tout autre comité ne peut agir comme membre du comité de surveillance des finances.*

Seules les personnes qui sont **membres en règle du syndicat avant le 20 septembre 2016 (midi)**, c'est-à-dire qui ont signé une formule d'adhésion, payé le droit d'entrée de \$2.00 et les cotisations syndicales, **peuvent être candidat(e)s aux élections (articles 3.02, 3.03 et 6.03) et exercer leur droit de vote.**